

CONTRIBUTION DES FAMILLES

Année scolaire 2026 – 2027

COLLEGE		
Tranche	Revenu de référence en €	
1	R < 10 000 €	900 €
2	10 001 € < RR < 15 000 €	920 €
3	15 001 € < RR < 20 000 €	940 €
4	RR > 20 001 €	960 €

BTS		
Tranche	Revenu de référence en €	
1	R < 10 000 €	1 880 €
2	10 001 € < RR < 15 000 €	1 920 €
3	15 001 € < RR < 20 000 €	1 960 €
4	RR > 20 001 €	2 000 €

LYCEE		
Tranche	Revenu de référence en €	
1	R < 10 000 €	1 185 €
2	10 001 € < RR < 15 000 €	1 215 €
3	15 001 € < RR < 20 000 €	1 245 €
4	RR > 20 001 €	1 275 €

► NB : les formations en Alternance (école / entreprise) sont gratuites et rémunérées.

Attention : Pour les familles ne voulant pas justifier de leurs revenus, la tranche 4 sera appliquée.

Frais complémentaires : Cotisation APEL (facultative).

Un acompte de 150€ (collège) ou 260€ (lycée/BTS) est requis lors de l'inscription définitive. Ce montant sera déduit de la contribution annuelle facturée fin septembre. L'acompte sera encaissé dans les 15 jours suivant le retour de ce document. **Cet acompte ne sera pas remboursé.**

COMMENT DETERMINER SON REVENU DE REFERENCE (RR) ?

$$\text{Revenu de référence (RR)} = \frac{\text{Revenu fiscal de référence (RFR)}}{\text{Nb de personnes composant le foyer fiscal}}$$

(Il ne s'agit donc pas du nombre de part fiscal)

Le Revenu Fiscal de Référence (RFR) est disponible sur la première page de votre dernier avis d'imposition. Le nombre de personnes composant le foyer fiscal correspond au nombre de personnes rattachées au foyer fiscal. Par exemple, le revenu de référence d'une famille (Revenu fiscal de 35 000 €) avec 2 parents et 3 enfants à charge se calcule ainsi : Revenu de référence (RR) = 35 000 € / 5 personnes = 7 000 €

La famille – ou les deux parents (en cas de parents non-mariés/séparés/divorcés) – doit faire parvenir à l'établissement le ou les dernier(s) avis d'imposition justifiant l'application de la tranche tarifaire correspondant à leur situation.

Situation familiale	Documents à fournir	Nombre de personnes	Facturation / payeur
Personnes mariées ou pacsées	Copie de la 1 ^{ère} page de l'avis d'imposition 2025 du couple établi par les services fiscaux français sur les revenus 2024	Chaque parent et chaque enfant à charge est comptabilisé pour une personne	Une facture par famille
Personnes vivant maritalement (union libre)	Copie de la 1 ^{ère} page des deux avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024	Chaque parent et chaque enfant à charge est comptabilisé pour une personne	Une facture par famille
Parents divorcés, séparés ou en instance de divorce :	Copie de la décision de justice faisant apparaître la mention du ou des parents devant assumer la charge de la scolarité		
- Garde alternée	La 1 ^{ère} page de l'avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024 doit être fournie pour chaque foyer. Dans le cas contraire, la facturation se fera sur la tranche la plus haute.	Chaque parent est comptabilisé pour une personne et chaque enfant à charge pour une demi- personne	Une facture sera établie pour chacun et proratisée en fonction des revenus des deux responsables légaux et de la décision de justice
- Cas où le parent ayant les enfants rattachés à son foyer fiscal est l'unique payeur	Copie de la 1 ^{ère} page d'avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024 du seul parent payeur	Le parent payeur et chaque enfant à charge sont comptabilisés chacun pour une personne	Une facture pour le parent payeur en fonction de son seul revenu fiscal de référence
- Cas où les 2 parents sont payeurs.	La 1 ^{ère} page de l'avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024 doit être fournie pour chaque foyer. Dans le cas contraire, la facturation se fera sur la tranche la plus haute.	Chaque parent est comptabilisé pour une personne et chaque enfant à charge pour une demi- personne	Une facture sera établie pour chacun et proratisée en fonction des revenus des deux responsables légaux et de la décision de justice

Par exemple : dans le cas de parents séparés avec 3 enfants à charge en garde alternée dont le revenu fiscal de référence est de 40 000 € pour l'un et 55 000 € pour l'autre. Si le juge a décidé une répartition 50/50, les revenus de référence (RR) se calculent ainsi :

- RR = 40 000 € / 2,5 personnes (1) = 16 000 € soit 940 € en collège -> Facturation de 470 € (940 x 50%)
- RR = 55 000 € / 2,5 personnes (1) = 22 000 € soit 960 € en collège -> Facturation de 480 € (960 x 50%)

(1) Les 2,5 personnes correspondent à un parent et la moitié des 3 enfants

MODES DE REGLEMENT

A compter du 16 octobre 2026, la **facturation annuelle deviendra définitive** ; toute modification liée au calcul du revenu de référence sera refusée.

- PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES : 8 prélèvements mensuels d'octobre à mai.
- CARTE BANCAIRE : Paiement en ligne via le site Ecole Directe (échéances : 20/10/2026, 20/01/2027, 20/04/2027).
- CHÈQUE / ESPÈCES : À remettre au service comptabilité, 27 rue du Ballet (échéances : 20/10/2026, 20/01/2027, 20/04/2027).

INTERNAT LYCEEN

Le forfait pour l'année scolaire est de **3 381 €** comprend l'hébergement (dont l'encadrement), le petit déjeuner et le repas du soir, du lundi soir au vendredi matin. **Un acompte de 400 €** (non remboursable) est requis lors de l'inscription définitive. Ce montant sera déduit de la contribution annuelle facturée fin septembre. Les **élèves INTERNES de 3^{ème} Prépa-métiers et seconde** seront dans l'obligation de prendre le repas du midi dans l'établissement. Les élèves de première et terminale auront la possibilité de déjeuner sur place ou à l'extérieur de l'établissement.

TARIFS RESTAURATION

- **Self :**
- Le prix du repas est fixé à 7,16 € pour les collégiens (4 composants),
- Pour les lycéens (au choix) à : 6,82 € pour le menu à 3 composants, 7,16 € pour le menu à 4 composants, 7,37 € pour le menu à 5 composants.

Menus	3 COMPOSANTS			4 COMPOSANTS		5 COMPOSANTS	
	Choix 1	Choix 2	Choix 3	Choix 1	Choix 2	Choix 3	
Plat protidique avec légumes ou féculents	X	X	X	X	X	X	X
Hors d'œuvre	X			X	X		X
Fromage ou laitage		X		X		X	X
Dessert			X		X	X	X

Le plat protidique correspond à une viande ou un poisson ou un plat végétarien. Il n'est donc pas autorisé de prendre plusieurs fois le même composant.

Seuls les repas effectivement consommés sont débités de la carte du self, qui doit être créditée au préalable via le site internet *École Directe*.

- **Cafétéria** : le coût dépend de la consommation choisie par l'élève.

REDUCTIONS POUR LES FAMILLES

Les familles ayant plusieurs enfants scolarisés dans l'Ensemble St Félix-La Salle bénéficient :

- ▶ d'une réduction de **20 %** sur la contribution familiale du 2^{ème} enfant,
- ▶ d'une réduction de **40 %** sur la contribution familiale du 3^{ème} enfant,
- ▶ d'une réduction de **60 %** sur la contribution familiale du 4^{ème} enfant.

Des aides sont accordées par l'état et la région des Pays de la Loire au regard de la situation économique des parents, à attribuer avant le 31/12/2026 (Joindre un courrier motivé, feuilles d'imposition, relevé de la CAF au plus tard le 15 novembre 2026).

AIDES SOCIALES

- **LES BOURSES NATIONALES** : Demande à effectuer au secrétariat à la rentrée pour une entrée au collège. Pour une entrée en lycée, se renseigner auprès de l'établissement d'origine.
- **FONDS SOCIAUX** : Aide allouée par le Rectorat, le Conseil Général de Loire-Atlantique ou la Région Pays-de-la-Loire, pour les élèves internes et demi-pensionnaires. Pour en bénéficier, vous devez transmettre votre **avis d'imposition**, votre **relevé de Caisse d'allocation familiale** et un **courrier motivant votre demande** au service comptabilité, avant le 15 octobre 2025.

RESILIATION EN COURS D'ANNEE SCOLAIRE OU CHANGEMENT DE STATUT

Contributions des familles et internat :

Les tarifs sont établis pour l'année scolaire entière et calculés sur les frais de l'établissement.

Ils ne donnent pas lieu à régularisation pour les absences, les stages, voir les départs anticipés à la suite d'examen. Néanmoins, un avoir est calculé pour une sortie définitive ou une exclusion de l'internat au cours de la 1^{ère} et 2^{ème} période conformément au tableau ci-après :

PERIODES SCOLAIRES	AVOIR SUR LES TARIFS ANNUELS
DU 1ER SEPTEMBRE 2026 AU 30 SEPTEMBRE 2026	L'ACOMPTE (150 € EN COLLEGE ET LYCEE/260 € POUR LES BTS) ET/OU 400 € EST CONSERVE.
D U 1ER OCTOBRE 2026 AU 19 DECEMBRE 2026	58%
DU 4 JANVIER 2027 AU 17 AVRIL 2027	25%
DU 3 MAI 2027 AU 3 JUILLET 2027	AUCUN AVOIR

Quand la rupture de la convention est à l'initiative de la famille, la date retenue pour le départ de l'élève sera la date de réception du courrier ou du mail notifiant cette décision auprès de l'établissement.